

**Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2024**

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mr FURDYNA, Mr PHILIPPE, Mmes GODARD, LE BATARD, Mrs PLINE, DIMESIC, Mme LÉONARD, Mr VILLEDIEU, Mmes LEGOUPIL, PHILIPPE, LAVAL, Mr DEFRANCE, Mme GUILLEMIN, Mr MORICE, Mmes AGNÈS, DUPONT.

Absents Excusés : Mrs MAHIEU, MARY, MAHEUT, Mme LEPETIT LECOINTRE.

Secrétaire : Mme DUPONT

Pouvoir : Mr MARY a donné pouvoir à Mme AGNÈS
Mme LEPETIT LECOINTRE a donné pouvoir à Mme PHILIPPE

2024/013 : DON D'ORGANES

Mr Philippe PAGET, membre d'un collectif « Greffes Plus », par sa présence, a officialisé la nomination de la Commune du Molay-Littry « Ville Ambassadrice du Don d'Organes ».

Celui-ci a présenté au Conseil Municipal ce sujet délicat qui est le don d'organes, pour sensibiliser cette cause.

En devenant, ville ambassadrice, la Commune s'engage à promouvoir cette action en organisant une fois par an une manifestation soit le 22 Juin journée nationale ou en déterminant une autre date.

Des panneaux aux entrées de ville matérialiseront cet engagement.

Le Conseil Municipal remercie Mr PAGET pour cette intervention ainsi que Mmes Liliane et Nadia GRIMAUX porteuses de ce projet et mettra tout en œuvre pour valoriser cette action.

2024/014 : FORUM DES MÉTIERS

Le Maire se félicite de l'organisation sur la Commune du Forum des Métiers qui a permis d'accueillir plus de 360 collégiens du secteur.

Le Conseil Municipal remercie l'ensemble des participants qui ont animé cette journée, utile pour l'avenir de ces jeunes.

2024/015 : COMMISSION VOIRIE – SERVICE TECHNIQUE

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commission « Service Technique – Voirie » a travaillé sur le budget prévisionnel 2024 de ce service qui sera examiné le mardi 27 Février 2024 en réunion d'orientations budgétaires.

2024/016 : COMMISSION LOGEMENT

Mme LÉONARD, Conseillère Municipale, a présenté au Conseil Municipal les modalités de fonctionnement concernant les attributions de logement et le rôle de chacun.

Ces diverses étapes permettront de respecter la confidentialité concernant ces dossiers.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du coût des travaux de rénovation du logement communal situé 22 rue Bernard Sébert et a pu, par le biais des photos, visionner ceux-ci.

Ce logement sera loué à compter du 1^{er} Mars 2024.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail correspondant moyennant un loyer mensuel de 550 euros.

2024/017 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme AGNÈS, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Jeunes a travaillé sur l'organisation des élections qui aura lieu le dimanche 7 Avril 2024, permettant de renouveler celui-ci.

Un travail avec les nouveaux élus et éventuellement les anciens pourra s'engager avec les professionnels de santé pour la mise en place d'un parcours santé au jardin public.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera également sollicité pour les manifestations liées au 80^{ème} anniversaire de la libération de la Commune les 7, 8 et 9 juin 2024.

2024/018 : COMMISSION FLEURISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal du travail de la Commission « Fleurissement » qui souhaite aménager des endroits en lien avec les festivités à venir en 2024.

Chacun pourra proposer ses idées et en faire part au référent des espaces verts pour étudier les conditions de faisabilité.

2024/019 : COMMISSION ASSOCIATIONS – JEUNESSE ET SPORTS

Mr PHILIPPE, Adjoint au Maire, a rencontré l'ensemble des Associations pour leur expliquer les documents obligatoires à fournir pour être conforme à la réglementation en vigueur.

La Commission « Jeunesse et Sports » propose au Conseil Municipal d'instituer une caution pour les Associations utilisant des locaux communaux qui sont mis à leur disposition.

En cas de dégradations, celle-ci pourra être défalquée de la subvention ou sinon l'Associations sera redevable de celle-ci.

Le Conseil Municipal autorise la Commission à finaliser ces conventions précisant les droits et les devoirs des utilisateurs de ces locaux.

Mr PHILIPPE, Adjoint au Maire, confirme la date de la fête du sport organisée sur la Commune le samedi 20 Avril 2024.

En ce qui concerne les dossiers de demande de subvention, ceux-ci seront étudiés lors du vote du budget 2024. Le Conseil Municipal confirme sa décision de la verser uniquement lorsque les dossiers seront complets.

2024/020 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

La séance du Conseil Municipal ayant pour objet le vote du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal désigne en vertu de l'article L 2121-14 du code des Collectivités Territoriales, Mme Brigitte MOTTIN, Adjointe aux Finances, présidente de séance.

Le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Avant de procéder au vote de celui-ci, le Maire quitte la séance

2024/021 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal a pris en compte les résultats de l'exercice 2023 du budget principal arrêté comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice : déficit : 43 404,25 euros
- Résultat cumulé : déficit de l'année antérieure 2022 : 133 698,91 euros et déficit de l'année 2023 : 43 404,25 euros soit un déficit de 177 103,16 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice : excédent 382 551,13 euros
- Résultat cumulé : excédent de l'année 2022 : 565 832,37 euros et excédent de l'année 2023 : 382 551,13 euros soit un excédent de 948 383,50 euros.
- Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte financier unique 2023 à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Après avoir pris en compte le résultat de l'année 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter d'une part 518 775,70 euros à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) sur le budget primitif 2024 cela couvre les restes à réaliser et le déficit d'investissement et d'autre part de prendre à l'article 001 le déficit d'investissement 177 103,16 euros et à l'article 002 (excédent de fonctionnement) 429 607,80 euros. Les restes à réaliser en dépenses sont 405 402 euros et les restes à réaliser en recettes sont 63 729,46 euros.

2024/022 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mr Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 12 février 2024 selon les modalités suivantes : réunion publique.

Les zones concernées sont détaillées sur l'annexe ci-jointe.

Mr Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Et après avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mr le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et de projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du calvados sous forme cartographiques (SIG).

2024/023 : MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'ensemble des travaux de mise aux normes électriques à réaliser sur certains bâtiments communaux (service technique, tennis couvert, boulodrome).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, du DSIL pour ce dossier.

Le coût de ces travaux s'élève à 111 340, 01 euros TTC.

2024/024 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 8 Février 2024

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 Juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois sur les salaires de juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

2024/025 : ZONE PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones à risque de présence de mérule. Sur la commune, les parcelles référencées section A n° 364, 365, 366,367,368,369 ont été identifiées comme présentant ce risque.

Le Conseil Municipal ne peut que constater cet état de fait et n'a aucune observation à formuler.

2024/026 : INFORMATIONS

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les sapins collectés après la période des fêtes ont été récupérés par la commune de Gouville-sur-Mer, comme l'année dernière.

Ceux-ci seront installés en front de mer pour lutter contre l'érosion dunaire.

D'autre part, la date du carnaval des écoles a été fixée au vendredi 19 Avril 2024.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour travailler sur un nouveau logo de la Commune.

Mr VILLEDIEU, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que des circuits de randonnées et autres balades en lien avec la Commune apparaissent sur le site. Chacun pourra les découvrir.